

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, tenue le 15 janvier 2024 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment le quorum requis.

Madame la mairesse	Jocelyne Lafond
Mesdames les conseillères	Louise Drouin Annie Leduc
Messieurs les conseillers	Marc-André Poitras Serge Ippersiel Michel Daigle Stephane Dalpé

La directrice générale greffière-trésorière est présente.

La mairesse Madame Jocelyne Lafond ouvre la séance, il est 19 h 34.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10978-01-2024

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Stéphane Dalpé
et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10979-01-2024

3. Adoption des procès-verbaux du 13 novembre 2023, du 11 décembre 2023 ainsi que des séances extraordinaires du 29 novembre 2023, du 21 décembre 2023 et du 21 décembre 2023.

Il est proposé par Stéphane Dalpé
appuyé par Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité d'adopter, les procès-verbaux des séances ordinaires du 13 novembre 2023 tel que rédigé, du 11 décembre 2023 tel que rédigé. Il est également résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du 29 novembre 2023 et du 21 décembre 2023.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10980-01-2024

4. Adoption des comptes incluant la carte Visa et un paiement Accès-D

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Stéphane Dalpé
et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes inscrits dans les listes de chèques suivantes:

- La liste de chèques salaires, des numéros 501485 à 501510 totalisant 25 735,95 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2023.
- La liste de chèques générale, des numéros 1647 à 1717 totalisant 246 813,08 \$ et portant sur la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2023.

- Le prélèvement pour la quincaillerie Bigras Inc. d'un montant de 306,76 \$

adoptée

5. CORRESPONDANCE:

Démarches pour le Lac Tapani et pêche hivernale les 2 et 3 mars 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10981-01-2024

6. Dépôt des rapports de travail

Il est proposé par Stéphane Dalpé
appuyé par Michel Daigle

et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les rapports de travail de l'inspecteur municipal, de la responsable à l'urbanisme, à l'environnement et à l'inspection en bâtiment et technicienne en assainissement de l'eau, de la responsable de la vie communautaire culturelles et des loisirs, des pompiers, de l'employée de la bibliothèque et de la préposée à l'entretien pour le mois de décembre 2023.

adoptée

7. INCENDIE

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10982-01-2023

7.1 Fin d'emploi deux pompiers

Il est proposé par Stéphane Dalpé
appuyé par Marc-André Poitras

et résolu à l'unanimité d'accepter la fin d'emploi de deux pompiers, soit M. Pierre Pelletier et M. Dominic Landry.

adoptée

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10983-01-2024

RÈGLEMENT NUMÉRO: 24-286

Règlement déterminant la tarification et les modalités de paiement de la taxe foncière à taux variés, des taxes spéciales et des taxes de services, pour l'année 2024

ATTENDU que le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration pour faire face aux obligations de la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer une taxe foncière à taux variés ainsi qu'une tarification pour couvrir les dépenses des services des réseaux d'aqueduc et d'égout et du service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 novembre 2023;

ATTENDU que le règlement numéro 13-197 a autorisé un emprunt pour effectuer des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sur les rues Notre-Dame et Principale (Route 309), et que pour l'année 2024, un montant de 30 623 \$ doit être remboursé;

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer une taxe spéciale pour le remboursement de chacun de ces montants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Stéphane Dalpé, appuyé par Serge Ippersiel et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Taxe foncière à taux variés

Il est, par le présent règlement, établi que, pour l'année 2024, la taxe foncière générale est imposée sur tous les biens imposables au taux de quatre-vingt-cinq cents (0,85 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation pour les catégories résidentiels, immeubles agricoles, terrains vagues et immeubles de six logements et plus et de quatre-vingt-cinq cents (0,85 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation pour les catégories immeubles non résidentiels et immeubles industriels.

ARTICLE 3 Taxes spéciales

3.1 Il est, par le présent règlement, établi que, pour l'année 2024, une taxe spéciale au taux de 0,00712 \$ du 100 \$ d'évaluation soit imposée, en vertu du règlement numéro 13-197, sur tous les immeubles imposables non desservis par le réseau d'aqueduc et qu'une taxe spéciale au montant de 117,78 \$ par unité, soit imposée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc, afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour effectuer des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sur les rues Notre-Dame et Principale (Route 309).

3.2 Il est par le présent règlement, établi que pour l'année 2024, une taxe spéciale au montant de 103\$ pour les immeubles desservis et un montant de 30\$ pour les terrains vacants soit imposée afin de pourvoir aux dépenses du règlement d'emprunt de 24 millions pour le projet Brancher Antoine-Labelle de la MRC Antoine-Labelle et ce pour une période de vingt ans à partir de l'année 2021.

3.3 Taxe foncière générale spéciale pour le service de la dette

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles des emprunts pour la rue Sicotte, 7^e rang Est ainsi que Tour-du-Lac, Sicotte, une taxe foncière générale spéciale de (0,127 \$) du (100 \$) d'évaluation sur tous les immeubles imposables.

ARTICLE 4 Service d'entretien du réseau d'aqueduc

Par le présent règlement, il est établi une tarification pour le service d'entretien du réseau d'aqueduc. Les montants sont établis comme suit:

Résidence (par logement): 275 \$
Piscine: 65 \$
Commerce: 280 \$
Restaurant, hôtel: 310 \$
Motel (par unité): 70 \$

ARTICLE 5 Service d'entretien du réseau d'égout

Par le présent règlement, il est établi une tarification pour le service d'entretien du réseau d'égout, au montant de 285 \$ pour chaque logement, résidence et un montant de 285 \$ pour tout commerce ou autre place publique desservis par ce réseau.

ARTICLE 6 Service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques

par le présent règlement, il est établi une tarification pour le service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques. Les montants sont établis comme suit:

Résidence saisonnière: 197 \$
Résidence permanente (par logement): 197 \$
Commerce: 257 \$
Pourvoirie (par chalet): 172 \$

ARTICLE 7 Paiement par versements

Les taxes doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 8 Date des versements

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

Toutefois, le directeur général secrétaire-trésorier est autorisé à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux afin de tenir compte des jours fériés et des fins de semaine.

ARTICLE 9 Paiement pour les services

Les montants de tarifications pour les services sont assimilés à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Ces montants sont perçus en même temps et aux mêmes conditions de paiement que la taxe foncière annuelle.

ARTICLE 10 Défaut de paiement

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement

ARTICLE 12 Taux d'intérêts

Le défaut de paiement aux échéances, entraîne automatiquement des intérêts dont le taux est fixé à 14 % l'an, calculé sur une base journalière à compter du moment où les montants dus deviennent exigibles.

ARTICLE 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Directeur général et secrétaire-trésorier Mairesse

Avis de motion : 13 novembre 2023
Avis public : 20 décembre 2023
Adoption du règlement : 15 janvier 2024
Résolution #

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10984-01-2024

8.2 Aide financière pour l'année 2024

- 8.2.1 Comité de bénévolat 170 \$
- 8.2.2 Rendez-vous aérien 800 \$
- 8.2.3 Club Piteman 5000 \$
- 8.2.4 Club des petits déjeuners 500 \$
- 8.2.5 MADA 1 000 \$
- 8.2.6 Panier de Noël 500 \$
- 8.2.7 Dépouillement arbre de Noël 500 \$
- 8.2.8 Croix-Rouge 280 \$
- 8.2.9 Albatros 200 \$
- 8.2.10 École Christ-Roi 250 \$
- 8.2.11 Zone emploi 500 \$
- 8.2.12 Fondation Martin Paquette 100 \$
- 8.2.13 Centre action bénévole L.B. 350 \$
- 8.2.14 Centre communautaire Ferme-Neuve 200 \$
- 8.2.15 Maison Lyse Beauchamp 200 \$
- 8.2.16 Bourse École poly. St-Joseph 100 \$
- 8.2.17 Club Quad 1 500 \$
- 8.2.18 Bourses étudiantes 1 200 \$
- 8.2.19 Le prisme 200 \$
- 8.2.20 Autres dons :
 - Escouade active 3 800 \$
 - Comité funéraire 400 \$
 - Institut de cardiologie de Montréal 100 \$

- Cancer 100\$
- Institut de cardiologie Montréal 100\$.
- CHU 100\$

Il est proposé par Stéphane Dalpé
appuyé par le conseiller Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité de réserver les montants ci-haut mentionnés.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10985-01-2024

8.3 Modification de la politique avantages employés

Il est proposé par Stéphane Dalpé
appuyé par Marc-André Poitras
et résolu à l'unanimité d'accepter les modifications apportées à la politiques
d'avantages employés.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10986-01-2024

8.4 Dépôt des prévisions budgétaires 2023.

REVENUS

Taxes	1 340 531
Paiement tenant lieu de taxes (École, Zec, Terres publiques)	136 376
Autres recettes de sources locales	62 180
Transferts conditionnels	879 933
Affectations surplus général	0
TOTAL DES REVENUS	<u>2 419 020</u>

DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Législation (incluant quote-part MRC)	78 397
Gestion financière et administrative (incluant quote-part MRC)	268 734
Greffe	6 930
Quote-part MRC évaluation	26 813
Édifices	47 722
Amortissement	<u>36 922</u>
	465 518

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sécurité publique	72 649
Protection contre incendie (incluant quote-part MRC)	150 261
Autres	1 300
Amortissement	<u>11 037</u>
	235 247

TRANSPORT

Voirie municipale	316 523
Enlèvement de la neige	226 946
Éclairage des rues	6 426
Signalisation	1 000
Quote-part MRC transport collectif et adapté	262
Amortissement	<u>225 916</u>
	777 073

HYGIÈNE DU MILIEU

Traitement de l'eau	10 060
Réseau d'aqueduc et amortissement de 76 566 \$	117 593
Traitement eaux usées	3 110
Réseau d'égouts et amortissement 41 495 \$	69 044
Collecte et transport des déchets domestiques (incluant quote-part MRC)	111 550
Quote-part MRC cours d'eau	777
Contrôle des chiens	0
	312 134

Santé et bien-être **1 940**

URBANISME & MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(incluant quote-part MRC de 12 800 \$ et amortissement 1 975 \$) **112 353**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & TOURISTIQUE

(incluant quote-part MRC de 8 013 \$) **13 517**

ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

Centre communautaire/loisirs	17 655
Quai public et parc (incluant quote-part MRC de 170 \$)	35 508
Quote-part supralocaux	6 798
Amortissement	<u>3 341</u>
	63 302

ACTIVITÉS CULTURELLES

Bibliothèque (incluant quote-part MRC de 200 \$)	57 427
Amortissement	<u>187</u>
	57 614
Quote-part Branché Antoine-Labelle	45 315

FRAIS DE FINANCEMENT

166 753

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Immobilisations	565 693
Amortissement	(397 439)

TOTAL DES DÉPENSES & AFFECTATIONS

2 419 020

Il est proposé par Serge Ippersiel
appuyé par Stéphane Dalpé
et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt des prévisions budgétaires 2024.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10987-01-2024

8.5 Affichage poste de secrétaire

Il est proposé par Marc-André Poitras
appuyé par Louise Drouin
et résolu à l'unanimité d'accepter l'affichage du poste de secrétaire.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10988-01-2024

8.6 Affichage poste temporaire d'entretien ménager

Il est proposé par Marc-André Poitras
appuyé par Stéphane Dalpé
et résolu à l'unanimité d'accepter l'affichage du poste temporaire d'entretien ménager.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10989-01-2024

8.7 Adoption des salaires 2024

Il est proposé par Marc-André Poitras
appuyé par Stéphane Dalpé
et résolu à l'unanimité d'adopter les nouveaux salaires pour l'année 2024.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10990-01-2024

8.8 Demande d'implantation de borne de recharge publique électrique de niveau 2 et autorisation de signatures d'une entente avec le Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) pour le déploiement d'un réseau de bornes sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle

ATTENDU l'étude de faisabilité, pour le développement d'un réseau de bornes de recharge électrique sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, pilotée par le Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) financé dans le cadre du Fond régions et ruralité (FRR) volet 4 de la MRC d'Antoine-Labelle et présentée par le TACAL;

ATTENDU que le TACAL souhaite déployer la phase 2 de ce projet, laquelle consiste à la recherche de financement et de partenaires pour procéder à l'installation des bornes de recharge au cours des années 2023 et 2024 et qu'à cet effet le conseil de la MRC a adopté favorablement une résolution demandant au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'autorisation de financer le projet de la phase 2 à hauteur de 200 000 \$ dans le cadre du 2^e appel de projets à caractère exceptionnel de la MRC d'Antoine-Labelle (MRC-CC-15037-04-23 et MRC-CC-15079-05-23);

ATTENDU que ce projet a reçu une réponse favorable du MAMH quant à son admissibilité;

ATTENDU la proposition du TACAL de conclure une entente avec les différentes municipalités dans le but d'installer, minimalement, une borne double de niveau 2 dans les noyaux villageois du territoire;

ATTENDU que le TACAL assurera la recherche et les demandes de financement ainsi que la coordination de l'ensemble des travaux en partenariat avec le soutien des employés municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac désire collaborer avec le TACAL et participer à la réalisation de ce réseau de bornes de recharge publique;

ATTENDU que le TACAL aura notamment besoin de la participation de la municipalité principalement en services pour l'aménagement du stationnement ainsi que pour une contribution financière maximale de 15 000 \$ laquelle sera définie ultérieurement lors de la signature d'une entente entre le TACAL et la municipalité et la connaissance finale des partenaires financiers;

ATTENDU que le TACAL pourra également exiger à la municipalité le paiement de certains frais qui ne seront pas admissibles aux aides financières, tel que prévu à l'entente à intervenir entre la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac et le TACAL;

Il est proposé par Marc-André Poitras, appuyé par Michel Daigle et résolu à l'unanimité de souligner au TACAL l'intention de la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac de participer au projet de déploiement de bornes de recharge publiques électriques de niveau 2 sur son territoire en demandant l'implantation d'une borne électrique dès 2024 et de désigner Marilyne Melançon, directrice générale à soutenir le TACAL dans la réalisation du projet ainsi que pour le soutien dans les démarches municipales visant notamment l'identification du lieu désigné par la municipalité et les

autorisations nécessaires le cas échéant le tout, conditionnement à l'acceptation du financement du MAMH dans le cadre du FRR volet 4.

Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale et la mairesse à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac l'entente à intervenir entre la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac et le TACAL prévoyant les modalités de réalisations du projet et prévoyant un engagement financier ne dépassant pas 15 000 \$ pour la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac pour l'année 2024.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10991-01-2024

8.9 Déclaration des intérêts pécuniaires

Il est proposé Stéphane Dalpé
appuyé par Marc-André Poitras
et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de la conseillère Annie Leduc.

Adoptée

9. MADA

L'élaboration de la politique MADA suit son cours.

GYM

10. ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

- Le 16-17-18 février 2024 aura lieu le carnaval

11. VARIA

Aucun

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Guy Paquette questionne concernant la lettre de mise au point reçue pour sa marquise. Il aimerait savoir pourquoi il ne peut entreposer ses biens dessous. Également, il mentionne être passé au bureau municipal afin de discuter avec Manon Melançon de la possibilité de transformer le tout en marquise.

Monsieur Michel Daigle se demande si cela sera possible d'utiliser le système d'alerte « Modellium » dans le cas des mesures d'urgences, comme la situation de la digue Morrier.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10992-01-2024

Levée de la séance

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Michel Daigle
et résolu à l'unanimité de lever la séance, il est 19 h 50.

adoptée

Jocelyne Lafond, mairesse

Marilyne Melançon, directrice générale
greffière-trésorière

Je, Jocelyne Lafond, mairesse, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
